

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/95

Objet : Restriction de circulation – Chemin rural dit de la reine, Chemin rural n°23, Chemin de la Fortelle
Interdiction de stationnement à droite et en face du chantier

Route barrée pour travaux - Route d'Amblainville du 21/10 au 04/11 inclus

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 18/10/2024, de Monsieur MARTIGNY Philippe, de la Société SLTP, représenté par domicilié 13 rue de la rivière à ETOUVELLES (02000),

Considérant la mise en place du réseau fibre pour la société EU NETWORK, la circulation va mise en alternance par feux tricolores aux abords du chantier, pendant toute la période des travaux.

La Route d'Amblainville sera fermée à partir du lundi 21 octobre 2024 pendant 15 jours (jour et nuit) avec une signalisation mise en place sauf pour les riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 octobre 2024 et pour une durée de 15 jours, **la Route d'Amblainville sera fermée** (sauf riverains) à tous types de véhicules.

Dès le 21 octobre 2024 pour une durée de 15 jours, à proximité du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec une interdiction de stationner auprès du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- Police Municipale de Méru
- la Mairie
- Société SLTP

A Villeneuve les Sablons, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 18/10/2024

Le Maire

